

# COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents : Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX Flavie BIGET, Ludovic ORAIN, Gaëtane LE SAUSSE, Emmanuelle DUCHESNES, Jean-Marc PLISSONNEAU, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD.

Etait absent et excusé : Laurent LOQUET, Etait absent : Arnaud GUICHON.

A 20h 00, Madame le maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter un point : Projet de travaux du parking rue du Bois Joli. Elle déclare la séance ouverte

## **- Désignation d'un secrétaire de séance**

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

## **-Approbation du compte rendu du 23/09/2019.**

### **1)-Intercommunalité, attributions de compensation suite aux transferts de compétences évalués en 2019.**

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert.

Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie à trois reprises en 2018 et à six reprises en 2019 et a procédé à l'examen des charges transférées à la Communauté au titre des transferts de compétences en matière :

- d'enfance-jeunesse
- de lecture publique
- d'animation musicale
- de logements d'urgence
- et d'assainissement collectif

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 12 septembre 2019 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1°/ d'APPROUVER le rapport de la CLECT,

2°/ d'AUTORISER Mme Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

## **2.1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES dans le cadre du transfert de la compétence ENFANCE JEUNESSE**

Depuis le 1er janvier 2019, l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse relève de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Sur la commune de Quilly, les locaux concernés par le transfert de cette compétence correspondent à une surface dédiée à l'APS (Accueil Périscolaire) de 83m<sup>2</sup> + 44 m<sup>2</sup> de surfaces communes avec le bâtiment dédié au restaurant scolaire.

Mme le maire présente la convention déterminant les conditions de mise à disposition des locaux partagés entre la Communauté de communes et la commune.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention proposée de mise à disposition de l'APS (Accueil périscolaire) ;

## **2.2)- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES dans le cadre du transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE**

Sur la commune de Quilly, les locaux concernés par cette compétence ont déjà fait l'objet d'une convention avec l'EPCI et mise à jour en 2017 avec la création de la communauté de communes Estuaire et Sillon.

Depuis le 1er janvier 2019, l'exercice de la compétence Lecture publique relève entièrement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, sur toutes les communes.

Il s'agit donc ici d'une actualisation de la convention réalisée dans la continuité du fonctionnement établi précédemment.

A Quilly, la surface dédiée à la lecture publique de 130m<sup>2</sup> est située dans un ensemble de bâtiments affecté à l'école élémentaire publique.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention proposée de mise à disposition de la bibliothèque.

## **3)- Extension du réseau eau potable-lieu dit :Grand Seuvre**

Le conseil municipal prend connaissance d'un devis d'extension du réseau Eau potable pour la référence PC04413919E1008 à l'issue de la procédure d'autorisation d'urbanisme, réalisée par le Atlantic'Eau pour permettre de desservir une future exploitation agricole.

-Vu le code de l'urbanisme,

-Considérant que l'implantation de la nouvelle construction nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau eau, parcelle cadastrée ZE 32, dont le coût s'élève 15 300€ TTC.

-Vu l'accord du propriétaire qui accepte la participation à l'intégralité des travaux.

Le Conseil Municipal,

-décide d'engager les travaux d'extension des réseaux correspondant aux devis présentés,

-fixe à 100% la participation à la charge des propriétaires fonciers.

-autorise la maire à signer la convention proposée par Atlantic'eau,

## **4)- Décision modificative n°2 du budget principal 2019.**

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019:

Section d'investissement	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Chap 041 Opération patrimonial</b>		<b>16 975,14 €</b>		<b>16 975,14 €</b>
art 2031				8 229,00 €
art 2033				1 944,14 €
art 2313		688,34 €		
art 2315		16 286,80 €		
art 238				6 802,00 €
<b>Chap 20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 000,00 €</b>		
art 2041512		3 000,00 €		
<b>Chap 23 autres immobilisations</b>	<b>9 802,00 €</b>	<b>6 802,00 €</b>		
art 2312	6 802,00 €			
art 2312	3 000,00 €			
art 238		6 802,00 €		
	9 802,00 €	26 777,14 €		16 975,14 €
sous-total:		16 975,14 €		16 975,14 €

Section de fonctionnement	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Chap 65 Charges de gestion courante</b>		<b>15 300,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
art 65738		15 300,00 €		
<b>Chap 739-Reversements impôts et taxes</b>	<b>2 369,00 €</b>	<b>17 796,00 €</b>		
art 739211		17 796,00 €		
art 739223	2 369,00 €			
<b>chap 73 impôts et taxes</b>				
art 73211			17 796,00 €	
art 73223			7 022,00 €	
<b>chap 74 dotations et participations</b>				
art 74121				40 245,00 €
<b>chap 75 Autres produits de gestion courante</b>				
art 7588				15 300,00 €
	2 369,00 €	33 096,00 €	24 818,00 €	55 545,00 €
sous-total:		30 727,00 €		30 727,00 €
<b>TOTAL:</b>		<b>47 702,14 €</b>		<b>47 702,14 €</b>

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 comme ci-dessus et autorise Mme le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5)- Projet de travaux d'aménagement du parking rue du Bois Joli**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une première esquisse avait été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du parking rue du Bois Joli sur l'année 2018.

Depuis, la parcelle a été acquise et le projet actualisé.

Le coût des travaux s'élève à 47 400€ HT + 2 945€HT (option finition voirie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'esquisse d'aménagement établi par le cabinet BCG-maître d'œuvre,
- donne un avis favorable à poursuite du projet,
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Questions diverses :**

-Rappel : Le spectacle de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre,

-Salle graines de champion : Il sera demandé au service environnement de la CCES de prévoir deux poubelles pour la salle.(recyclage et ordures ménagères)